

L'EUROPE ET LA FRANCE FACE AUX FLUX MIGRATOIRES

Albert Marouani*

Conférence UNIA 15/12/2016**

B/ UN PHÉNOMÈNE GLOBAL AVEC DES SPÉCIFICITÉS EUROPÉENNES



Il y a dans le monde, environ 220 millions d'émigrés internationaux– dont la moitié de femmes - soit 3,1% de la population mondiale. Les flux migratoires ont augmenté de 40% par rapport à la décennie précédente.

Ils font partie du (et participent au) processus de mondialisation aussi bien au niveau des flux réels que des flux financiers. Ils représentent ainsi plusieurs centaines de milliards de dollars de transferts monétaires en devises fortes principalement vers les pays en voie de développement. Ces flux

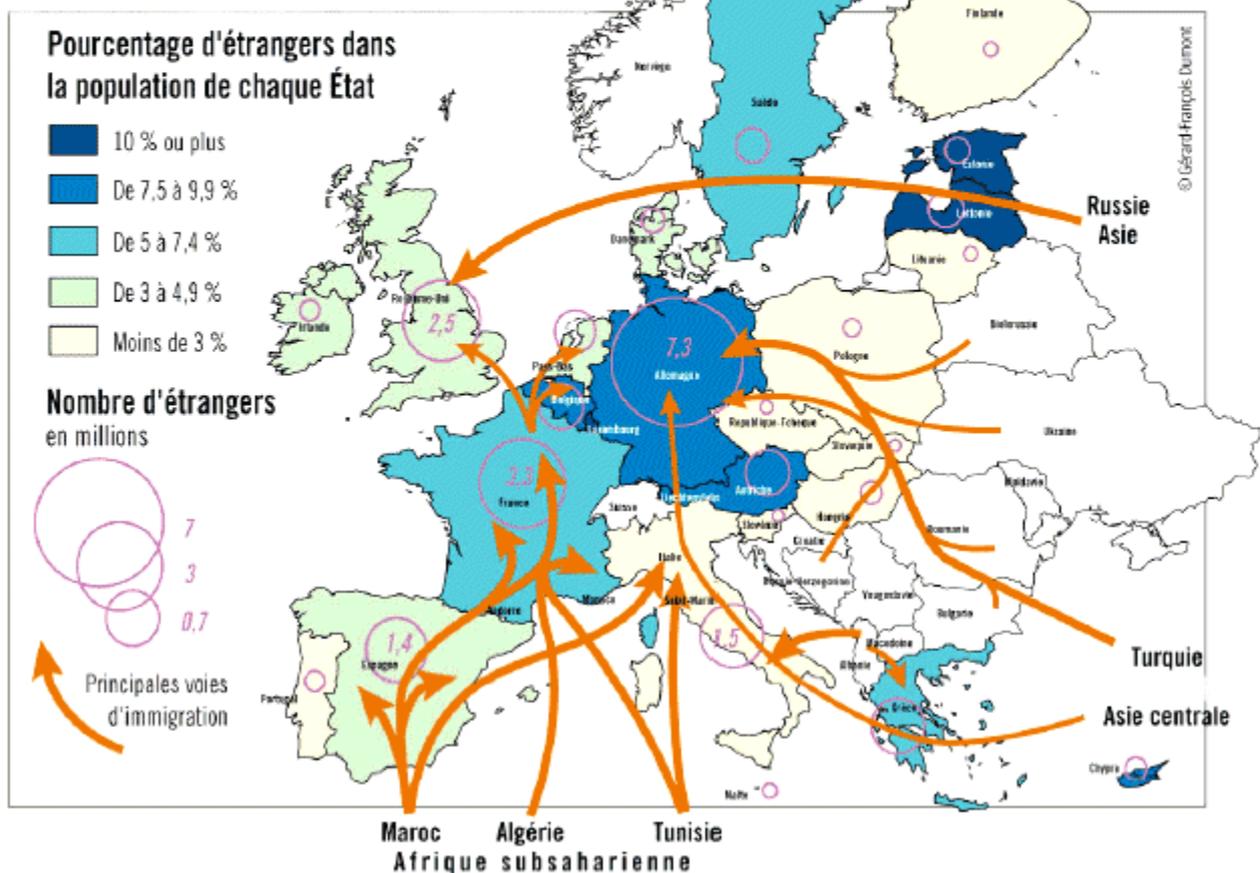
* *Professeur émérite à l'Université Nice-Sophia Antipolis (Université de la Côte d'Azur/GREDEG/CEMAFI INTERNATIONAL)*

** Mise à jour le 26/09/2017. Pour les besoins de cette conférence « grand public », toutes les cartes et photos ont été choisies à partir de différents sites sur internet (Creative Commons).

migratoires sont principalement orientés Sud-Nord des pays les moins développés vers les pays les plus développés.

Les flux d'immigration internationale et les étrangers dans l'Europe à 25

Source : DUMONT, G.-F. ; VERLUISE, P.
Atlas de l'Union européenne élargie. En ligne sur :
www.diploweb.com et www.iris-france.org. 2008 (59 pages)



1) Un phénomène migratoire global et relativement « massif » à l'échelle européenne.

On estime qu'en 2015 environ 800000 à 1 million de migrants sont entrés en Europe.

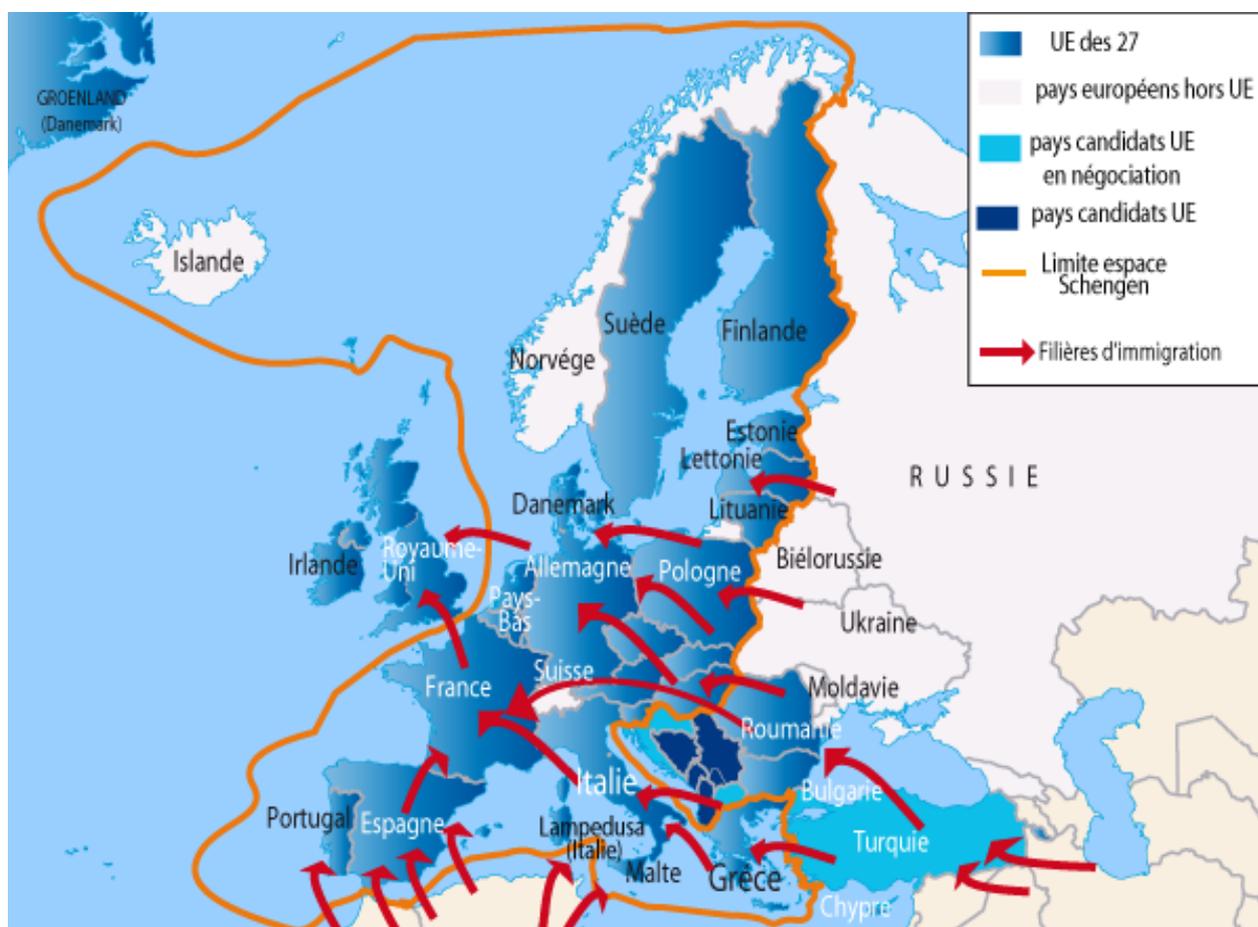
Les flux migratoires se concentrent aujourd'hui sur la Turquie, qui représente un sas d'entrée de candidats à l'immigration en provenance du Moyen-Orient de l'ordre de 2,5 millions de personnes.

Les migrants en provenance de la Libye sont estimés à 900000. Au total, ce sont environ 4 à 5 millions de personnes (1% de la population européenne) qui stationnent aux portes de l'Europe dans des conditions de vie humainement inacceptables.

La fermeture des frontières de l'espace Schengen s'est traduite par un changement des voies empruntées par les migrants. Les circuits terrestres ayant été remplacés par les voies maritimes. C'est ainsi que la Méditerranée est devenue le théâtre de drames quotidiens de migrants livrés à des passeurs sans scrupules, essayant de rejoindre l'Europe au péril de leurs vies.

Dans les années 2000, les voies terrestres étaient privilégiées par les migrants, mais les mesures prises par les États de transit (renforcement des contrôles, accords bilatéraux de rapatriement, surveillance des côtes) ont amené les migrants et les passeurs à se tourner vers les routes maritimes.

Pour l'Europe, la Méditerranée devient le cœur de cette problématique. Sur l'année 2015, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'ONU estiment que plus de 970.000 personnes ont traversé la mer pour rejoindre l'Europe alors que seulement 30.000 ont emprunté la voie terrestre.



2) La route terrestre et maritime de la méditerranée orientale.

Les migrants partent des pays du Moyen-Orient (Afghanistan, Irak, Syrie) et convergent vers la Turquie (Istanbul, Izmir, Edirne et Ankara), qui sert de sas d'entrée dans l'UE via la Grèce, les Balkans ou la Bulgarie.

D'autres migrants d'origine est-africaine (Somaliens notamment) se retrouvent également en Grèce qui sert aussi de porte d'entrée vers les autres pays de l'UE.

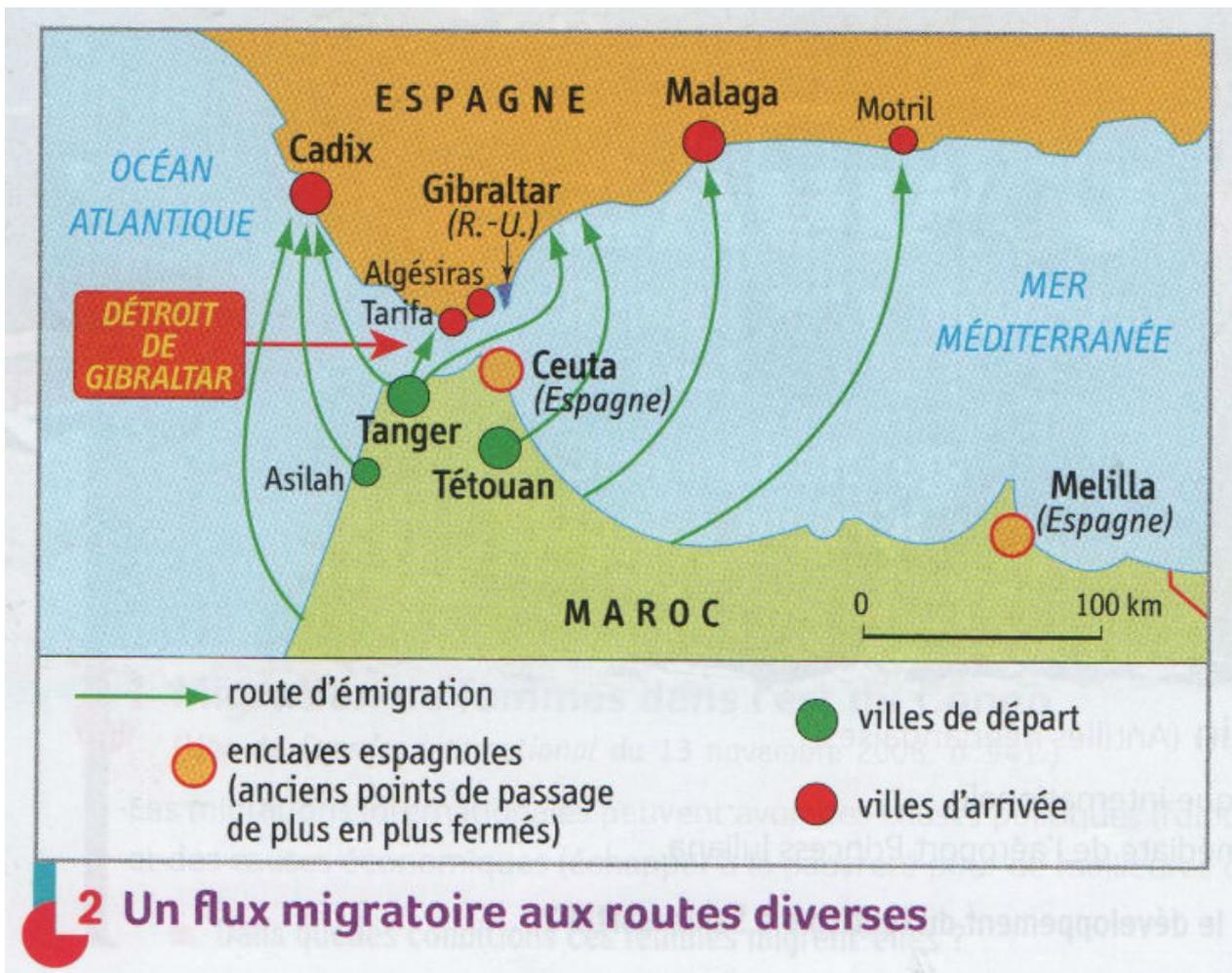
3° La voie maritime de la méditerranée centrale.

Elle concerne le flux migratoire en provenance d'Afrique du Nord (Libye, Egypte ou, plus en amont, corne de l'Afrique ou Afrique occidentale) à destination de l'Italie (Sicile/Lampedusa, région des Pouilles et de la Calabre) et de Malte.

Cet axe de pénétration en Europe est principalement utilisé par des ressortissants syriens, érythréens, somaliens.

4°) La route de la méditerranée occidentale.

Cette voie d'accès terrestre vers l'Espagne s'effectue via les enclaves de Ceuta et de Melilla. Cet itinéraire concerne la traversée des pays d'Afrique occidentale (principalement le Sénégal et la Mauritanie) en direction des Canaries par des ressortissants marocains, sénégalais, nigériens, nigérians et maliens.



Au début des années 2000, on estimait que 65000 à 120 000 africains sub-sahariens entraient au Maghreb (Mauritanie, Maroc, Tunisie, Algérie, et Libye) chaque année, dont 70 à 80% étaient considérés comme émigrants par la Libye et 20 à 30% par l'Algérie et le Maroc.

Selon diverses sources au moins 100 000 migrants sub-sahariens résidaient avant les « printemps » arabes en Mauritanie et en Algérie, 1 à 1,5 millions en Libye, et entre 2,2 et 4 millions – principalement des soudanais - en Egypte. La Tunisie et le Maroc abritaient un nombre plus faible bien que croissant de communautés immigrées sub-sahariennes de plusieurs dizaines de milliers de personnes. Chaque année, des centaines de milliers d'africains subsahariens tentent de traverser la Méditerranée pour rejoindre l'Europe.

C/ UN PHÉNOMÈNE MULTIDIMENSIONNEL RÉDUIT À DES MESURES SÉCURITAIRES PEU EFFICACES

La question des flux migratoires doit être appréhendée sur plusieurs niveaux et sur différents plans qui révèlent des fractures et des contradictions propres à chaque pays et à l'UE dans son ensemble.

Ces différents niveaux et ces différents plans ne sont pas séparés mais **interdépendants**. Les interactions asymétriques entre ces différents niveaux et plans d'appréhension et d'analyse du phénomène migratoire montrent bien sa complexité.

I/ LES NIVEAUX D'APPRÉHENSION DU PHÉNOMÈNE MIGRATOIRE.

1. Celui des PAYS DE DÉPART extérieurs ou intérieurs à l'UE
2. Celui des PAYS DE TRANSIT extérieurs ou intérieurs à l'UE
3. Celui de chacun des PAYS D'ACCUEIL, extérieurs ou intérieurs à l'UE, concerné par l'afflux de migrants
4. Celui de l'UE DANS SON ENSEMBLE.

II/ LES DIFFÉRENTS PLANS D'ANALYSE DU PHÉNOMÈNE MIGRATOIRE

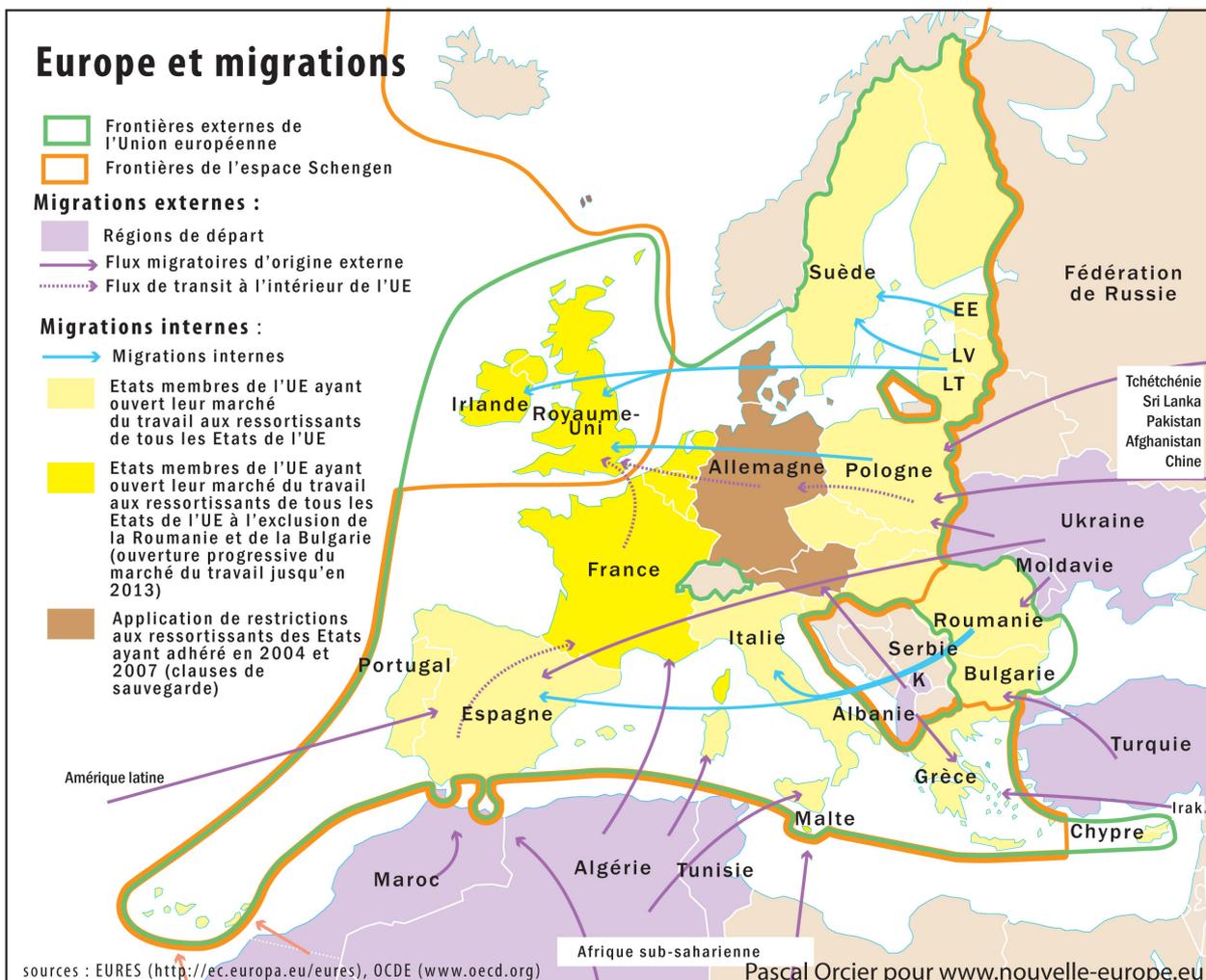
1. Le plan des attitudes et des comportements des populations et des régimes politiques.
2. Le plan sécuritaire, militaire, policier et judiciaire.
3. Le plan social et démographique.
4. Le plan culturel (interculturalité, communautarisme)
5. Le plan économique à court, moyen et long termes (régime de croissance et politiques de développement)
6. Le plan géopolitique et les accords et traités internationaux.
7. Le plan des accords juridiques internationaux et des législations existantes. (droits de l'homme, droit de l'enfance, droit d'asile, etc.)

L'UE n'est pas aujourd'hui en mesure de traiter de manière globale l'ensemble de ces dimensions du phénomène migratoire. Elle ne peut appréhender partiellement et de manière imparfaite que la dimension sécuritaire dans les pays d'accueil membres de l'UE et tente avec beaucoup de difficultés de collaborer dans ce domaine avec les pays de départ les plus proches, tels que la Turquie, le Maroc, la Tunisie ou la Libye notamment. Certes les dispositifs européens de contrôle et d'accueil des migrants existent et s'améliorent, notamment au niveau des contrôles aux frontières et du droit d'asile, mais ils sont complexes et difficiles à mettre en œuvre. Comme leur efficacité est assez faible, l'UE, à travers la Commission Européenne (CE), est accusée par les opinions publiques de ne pas pouvoir ou vouloir réguler les flux massifs de migrants. Il se développe alors sur le plan politique, une tendance au repli nationaliste et au retour des frontières nationales à l'intérieur de l'UE.

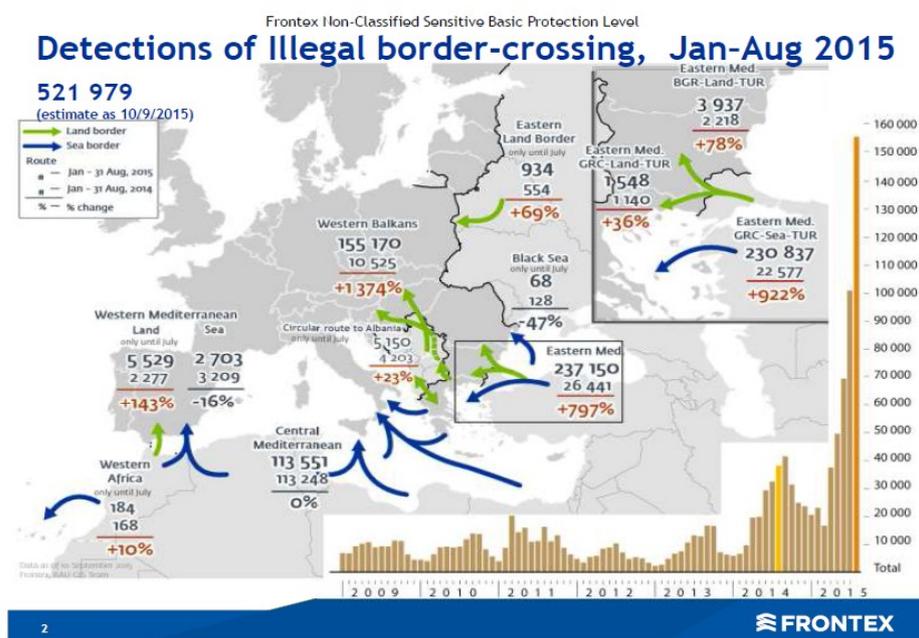
Les flux migratoires à l'échelle de l'UE sont aujourd'hui régis par trois accords principaux:

- Les Accords de Schengen sur le contrôle des frontières;
- L'Accord de Dublin sur le droit d'asile au sein de l'UE;
- L'Accord de l'UE avec la Turquie du 18 mars 2016.

La création de l'UE s'est traduite par le dispositif de Schengen qui fixe le principe de la libre circulation des citoyens appartenant aux pays de l'UE au sein de l'UE. Ce qui n'exclut pas pour chaque pays membre de l'UE de contrôler ses frontières pour son propre compte et pour celui de l'ensemble des autres pays européens. Les accords de Schengen sont assortis d'un "régime d'asile européen". Il s'agit d'harmoniser les régimes des États-membres en assurant aux immigrés un "haut niveau de protection". Ce processus d'harmonisation a débuté en 1999 et a été achevé en juin 2013. L'harmonisation vise les conditions d'accueil des migrants et les motifs et procédures d'asile, avec pour objectif de protéger le demandeur d'asile tout au long de son parcours, en vue de l'obtention du statut de réfugié.



l'agence européenne FRONTEX coordonne des opérations conjointes aux trois types de frontières extérieures (terrestres, aériennes et maritimes) en vue de lutter contre l'immigration clandestine. Cette agence produit également des analyses du risque migratoire irrégulier et en tire des conclusions opérationnelles. Elle fait appel à des experts issus des services européens de police aux frontières (European Border Guard Team- EBGT). En 2011, le mandat de Frontex a été étendu à la lutte contre la criminalité transfrontalière. Elle recueille et transmet à EUROPOL des données sur les passeurs et les filières criminelles. Au cours de l'année 2015, on a pu comptabiliser entre 1.034.000 (OIM) et 1.823.652 (agence Frontex) franchissements irréguliers de l'espace Schengen, soit 3,4 fois plus qu'en 2014.



Du fait de leur situation géographique, trois États-membres sont les plus lourdement concernés par ces flux irréguliers: il s'agit de la Grèce, de l'Italie et, dans une moindre mesure de l'Espagne.

L'agence Frontex a beaucoup de mal à contrôler ces migrations maritimes massives et permanentes.

Par ailleurs, plus la lutte contre l'immigration clandestine se renforce, du fait même des fermetures des frontières, plus on favorise l'activité des passeurs et le coût du franchissement illégal auquel sont soumis les immigrés. Ces opérations s'avèrent donc contre-productives. D'autant plus que le secours en mer a pris le pas sur la lutte contre les réseaux de passeurs.

Détections de franchissements illégaux de frontières					
					Evolution en % par
Route de la Méditerranée	24 799	50 834	885 386	49	1642
Route des Balkans	19 951	43 357	764 038	42	1662
Route de la Méditerranée	45 298	170	153 946	8,4	-9,8
Route de l'Albanie vers	8 728	8 841	8 932	0,5	1
Route de la	6 838	7 272	7 164	0,4	-1
Route frontalière est	1 316	1 275	1 920	0,1	51
Itinéraire ouest-africain	283	276	874	0	217
Route de la Mer noire	148	433	68	0	-84
Autres	4	10	9	0	-10

Source : Frontex

Le caractère peu efficace de la lutte contre l'immigration clandestine tient surtout au nombre de points de passages autorisés qui sont potentiellement à contrôler. La France par exemple, compte 194 Points de passages autorisés (PPA) sur 2940 km de frontières terrestres intra-Schengen qu'il est impossible de contrôler entièrement, d'autant plus que l'on a quasiment supprimé toutes les installations logistiques qui existaient avant Schengen aussi bien en ce qui concerne les frontières terrestres qu'aériennes. En outre il paraît aujourd'hui impensable dans le cadre des politiques de restriction budgétaire de pouvoir former et recruter des milliers d'agents pour renforcer les contrôles. Ces contraintes techniques, logistiques, humaines et budgétaires se posent aujourd'hui pour l'ensemble des États-membres de l'UE.

“l'ensemble des experts s'accordent à considérer que la fermeture des frontières et la multiplication des obstacles administratifs n'est pas de nature à empêcher les flux migratoires ou les volontés de migrer. Constructions artificielles, les murs ou les barrières peuvent bien freiner ou réduire ces mouvements mais leurs effets sont locaux et momentanés dans la mesure où ils déplacent les routes migratoires ou en retardent la progression. En revanche, ils ne les tarissent pas, que ce soit l'objectif ou non. En toute hypothèse, ils ne résolvent pas les causes. Les faits sont donc définitivement têtus et le déni de cette réalité ne fait qu'accroître la difficulté de les traiter au moment où les autorités publiques s'en emparent.” (Rapport du Groupe de diagnostic stratégique n°7 – 27e Session nationale, «Sécurité et Justice » - 2015/2016)

Certes il y a encore une marge importante de progression pour améliorer le dispositif Schengen et l'UE fait beaucoup d'efforts en ce sens pour améliorer l'effectivité des mesures qui sont prises, pour alléger les procédures et les harmoniser. Actuellement, peu de migrants, notamment parmi les migrants économiques, font l'objet d'une reconduite dans leurs pays d'origine, et ce pour de multiples raisons connexes à la procédure: absence d'accords de réadmission, d'identification, ou d'obtention de laissez-passer consulaires. Aujourd'hui, chaque État-membre fixe sa propre liste des documents de voyage nécessaires au franchissement de ses frontières extérieures. A peine 15 % des étrangers «éloignables» font l'objet de mesures effectives de mises à exécution.

Les «hot spots» grecs et italiens doivent, en principe, faire le tri entre les migrants qui sont éligibles à l'asile, ceux qui peuvent être relocalisés dans un pays européen d'accueil et ceux qui doivent être renvoyés dans leur pays d'origine. Ces “hot spots”, pourtant stratégiques pour le contrôle des flux migratoires sont très peu efficaces. C'est ainsi qu'à peine 25 % des personnes débarquant dans les hot spots grecs sont enregistrés. Le volume des prises d'empreintes est seulement de 45 % dans les “hot spots” situés en Italie. La sécurité des bases de données n'est pas assurée dans plusieurs pays. L'insuffisance de bornes EURODAC (13 seulement à Lesbos) oblige à un enregistrement manuel et l'envoi à Athènes pour saisie informatique, etc. etc.

Cette situation conduit inéluctablement de nombreux pays européens à amorcer un processus de retour aux frontières nationales. C'est ainsi que l'Allemagne, le 13 septembre 2015, a rétabli les contrôles à ses frontières avec l'Autriche. Celle-ci a fait de même avec la Slovaquie et la Hongrie et cette dernière a érigé un grillage sur sa frontière avec la Slovaquie. La Suède a rétabli le 12 novembre 2015 les contrôles avec le Danemark. La France renforce les contrôles sur sa frontière avec l'Italie à Ventimille à la limite de la légalité sur la protection des mineurs, comme le montrent les nombreux recours en justice contre le Préfet et abondamment relayés par la presse locale. On pourrait multiplier les exemples.

La CE a beaucoup de mal à imposer une plus grande solidarité entre les pays de l'UE. C'est ainsi que l'Italie à Lampedusa, l'Espagne aux Canaries et à Ceuta et Melilla ont été livrées à elles-mêmes pour supporter le coût des arrivées massives de migrants clandestins.

Si la Grèce a pu bénéficier d'un certain soutien, lorsque la Turquie a ouvert ses frontières, c'est bien parce qu'il était très mal venu que l'Allemagne lui demande de supporter le coût de gestion des flux de migrants qui veulent rentrer sur son territoire, alors même qu'elle lui impose, depuis plusieurs années, des mesures drastiques de restrictions budgétaires.

En général, les pays qui se sont historiquement construits à partir de l'immigration (États-Unis, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande) ont une politique d'immigration pro-active: choix du profil des migrants, associé à un contrôle strict des flux migratoires.

Par contraste, les pays de l'UE n'ont pas de véritable culture politique migratoire. Ils se contentent (si l'on ose dire), chacun à sa manière, de s'adapter tant bien que mal aux flux migratoires, en multipliant des contrôles aux frontières, qui s'avèrent peu efficaces.